

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2025-02

Séance ordinaire du Lundi 10 mars 2025 à 20h30

Présents : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, FRIT Sébastien, PAOLI Sylvie, GARRIGOU Muriel, GIRARDOT Jean-Marie, DESPORT Christophe, BERTHELOT Catherine, RAFFIER Laure, LOURENCO Pascale.

Absents excusés : FRAYSSE Thierry, DELLAC Ophélie, DUBOIS Agnès, CARBONNET Arnaud.

3 absents

12 présents

11 votants pour CFU

12 votants autres délibérations

0 procuration

Président de séance : Jean-Michel FAURE -GIRARDOT Jean Marie

Lieu de séance : Salle du conseil de la mairie le bourg 113 rue Félicien Delmond 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL

Secrétaire de séance : Laure RAFFIER

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 27/01/2025
2. Adhésion et transfert de compétences des communes de Journiac et de Saint-Vincent-de-Cosse au SMDE 24
3. Projet acquisition de terrain sur La Vignarelle pour installer une réserve à incendie
4. Vote du Compte Financier Unique 2024 pour la Commune, le Logement Social et le Multiple Rural
5. Affectation du résultat 2024 pour BP 2025 (Commune, Logement Social, Multiple Rural)
6. Divers

1. Approbation du PV du 27 01 2025 à l'unanimité des membres présents

2. Adhésion et Transferts de compétences des communes de Journiac et de Saint Vincent de Cosse au SMDE 24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 17 octobre 2024, la commune de Journiac sollicite son adhésion ainsi que le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à compter du 1er juillet 2025.
- Par délibération en date du 13 décembre 2024, la commune de St Vincent de Cosse sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) à compter du 1er juillet 2025.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de ses réunions du 17 décembre 2024 et du 07 janvier 2025 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les adhésions et les transferts de compétences de Journiac et de St Vincent de Cosse au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) de la commune de Journiac
- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) de la commune de St Vincent de Cosse.

3. Acquisition terrain AO 281 pour installation d'une réserve incendie

M le Maire présente à l'assemblée qu'il convient d'envisager l'installation d'une réserve incendie afin de desservir les hameaux des Granges, du baradis, la vignarelle, la Fompeyre et l'Ajat et pour ce faire propose d'acquérir la parcelle AO 281 d'une surface de 790.00 M2

A cet effet précise que le propriétaire de cette parcelle a donné son accord pour la céder à la commune pour un euro.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

1/ d'acquérir la parcelle AO 281 à raison d'un euro en vue de l'installation d'une réserve incendie, tous les frais d'actes seront pris en charge par la commune.

2/de mandater M le maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

4. CFU 2024 Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 et L 1612.12 alinéa 6

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vue le Compte Financier Unique 2024 du budget principal :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques.

Informations générales et synthétiques du compte financier unique - vue d'ensemble 2024

COMMUNE M57

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	242 265.57 €	493 153.00 €	735 418.57 €
	Recettes réalisées	B	92 234.80 €	556 530.21 €	648 765.01 €
	Restes à réaliser	C	15 639.00 €	0.00 €	15 639.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	241 712.29 €	756 583.52 €	998 295.81 €
	Dépenses réalisées	E	142 155.66 €	433 797.93 €	575 953.59 €
	Restes à réaliser	F	55 000.00 €	0.00 €	55 000.00 €
Différences entre les recettes (titres) et les dépenses (mandats)	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-49 920.86 €	122 732.28 €	72 811.42 €
Résultats antérieurs reportés de 2023 sur 2024	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-553.28 €	263 430.52 €	262 877.24 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-50 474.14 €	386 162.80 €	335 688.66 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-39 361.00 €	0.00 €	-39 361.00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-89 835.14 €	386 162.80 €	296 327.66 €

A l'issue de cette présentation et hors présence de M le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

-Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal

-Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. CFU 2024 Budget Multiple Rural

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 et L 1612.12 alinéa 6

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vue le Compte Financier Unique 2024 du budget principal :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques

Informations générales et synthétiques du compte financier unique - vue d'ensemble 2024

MULTIPLE RURAL M49

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	14 817.76 €	15 023.00 €	29 840.76 €
	Recettes réalisées	B	9 383.76 €	19 023.04 €	28 406.80 €
	Restes à réaliser	C	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	13 323.00 €	26 854.71 €	40 177.71 €
	Dépenses réalisées	E	13 292.56 €	8 744.02 €	22 036.58 €
	Restes à réaliser	F	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différences entre les recettes (titres) et les dépenses (mandats)	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-3 908.80 €	10 279.02 €	6 370.22 €
Résultats antérieurs reportés de 2023 sur 2024	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 494.76 €	11 831.71 €	10 336.95 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-5 403.56 €	22 110.73 €	16 707.17 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-5 403.56 €	22 110.73 €	16 707.17 €

A l'issue de cette présentation et hors présence de M le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

-Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget du multiple rural

-Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. CFU 2024 Budget Logement Social

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 et L 1612.12 alinéa 6

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vue le Compte Financier Unique 2024 du budget principal :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques.

Informations générales et synthétiques du compte financier unique - vue d'ensemble 2024

LOGEMENT SOCIAL M57

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
	Recettes réalisées	B	0.00 €	1 989.80 €	1 989.80 €
	Restes à réaliser	C	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	370.00 €	46 598.64 €	46 968.64 €
	Dépenses réalisées	E	0.00 €	5 847.92 €	5 847.92 €
	Restes à réaliser	F	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différences entre les recettes (titres) et les dépenses (mandats)	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0.00 €	-3 858.12 €	-3 858.12 €
Résultats antérieurs reportés de 2023 sur 2024	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	370.00 €	44 598.64 €	44 968.64 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	370.00 €	40 740.52 €	41 110.52 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	370.00 €	40 740.52 €	41 110.52 €

A l'issue de cette présentation et hors présence de M le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget du Logement Social
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. AFFECTATION RESULTAT 2024 SUR BP 2025 COMMUNE

M le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du budget primitif de l'année suivante.

Présente à cet effet le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune :

Section de fonctionnement :

- Un excédent de fonctionnement de **386 162.80 €** qu'il propose d'affecter au budget primitif **2025** de la commune de la façon suivante :
- **296 327.66€** au compte 002 en recettes de fonctionnement
- **89 835.14 € au compte 1068 en recettes d'investissement**

Section d'Investissement :

- Un déficit d'investissement de **50 474.14 €** qu'il propose d'affecter au compte 001 en dépenses d'investissement.

Après avoir entendu le rapport du Compte Financier Unique (CFU)2024,

Statuant sur l'affectation du résultat 2024 de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide d'affecter le résultat 2024 de la commune sur le budget 2025 tel que présenté.**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

8. AFFECTATION RESULTAT 2024 SUR BP 2025 MULTIPLE RURAL

M le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du budget primitif de l'année suivante.

Présente à cet effet le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe **multiple rural** :

Section d'exploitation :

- Un excédent d'exploitation **22 110.73 de €** qu'il propose d'affecter au budget primitif **2025** du multiple rural de la façon suivante :
- **16 707.17€** au compte 002 en recettes d'exploitation
- **5 403.56 € au compte 1068 en recettes d'investissement**

Section d'Investissement :

- Un déficit d'investissement de **5 403.56 €** qu'il propose d'affecter au compte 001 en dépenses d'investissement.

Après avoir entendu le rapport du Compte Financier Unique (CFU)2024,

Statuant sur l'affectation du résultat 2024 du multiple rural,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- **Décide d'affecter le résultat 2024 du multiple rural sur le budget 2025 tel que présenté.**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9. AFFECTATION RESULTAT 2024 SUR BP 2025 LOGEMENT SOCIAL

M le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du budget primitif de l'année suivante.

Présente à cet effet le Compte Financier Unique 2024 du budget Annexe **Logement social** :

Section de fonctionnement :

- Un excédent de fonctionnement de **40 740.52 €** qu'il propose d'affecter au budget primitif **2025 du logement social** de la façon suivante :
- **40 740.52€** au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Section d'Investissement :

- Un excédent d'investissement de **370.00 €** qu'il propose d'affecter au compte 001 en recettes d'investissement.

Après avoir entendu le rapport du Compte Financier Unique (CFU)2024 du budget annexe du logement social,

Statuant sur l'affectation du résultat 2024 du logement social,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide d'affecter le résultat 2024 du logement social sur le budget 2025 tel que présenté.**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Levée de séance 22h40

Vu le Maire le 13/03/2025

Jean-Michel FAURE



